

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEPLACEMENT
TEMPORAIRE**

Cabinet du Président
Y.Raby - ABO
N° 2018-D-229

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n° 395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Mohamed HADJ-BOAZA bénéficiera du remboursement de ses frais de restauration à l'occasion de son déplacement le jeudi 17 mai 2018 à Paris.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29/06/2018
Publié ou notifié,
Le 29/06/2018